

ARRETE DU MAIRE N°20240284

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX D'ELAGAGE CHEMIN DE PETABOURE – Voie communale n° 12

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 28 octobre 2024 par laquelle l'entreprise **PASCAL POULOU**, domiciliée 250 Chemin d'Elbarren, **64122 URRUGNE**,

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public, **Chemin de Pétaboure, voie communale n°12**, afin de réaliser des travaux d'élagage sur la parcelle cadastrée AE0014.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY**, , **Chemin de Pétaboure, voie communale n°12**, pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jeudi 31 octobre 2024, le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Occupation du Chemin de Pétaboure, en ½ chaussée**
- **Risque de chutes de branches sur la voirie**
- **Circulation alternée par feux tricolores**

La signalisation adéquate sera mise en place par la **SOCIETE PASCAL POULOU** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**

ARTICLE 3 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 4 :

Toutes mesures d'opportunité devront être prises en fonction des nécessités du chantier pour faciliter l'accès des propriétaires riverains.

Les travaux se dérouleront le jeudi 31 octobre 2024.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 6 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,

le 28 octobre 2024

Le Maire, **Michel LAHORGUE**



284 Chem. de Petaboure



284 Chem. de Petaboure

- Itinéraires
- Enregistrer
- A proximité
- Envoyer vers un téléphone
- Partager

284 Chem. de Petaboure, 64200 Bassussarry

CFXW+RP Bassussarry

Suggérer une modification du lieu suivant : 284 Chem. de Petaboure

Ajouter un lieu manquant

Ajouter votre établissement

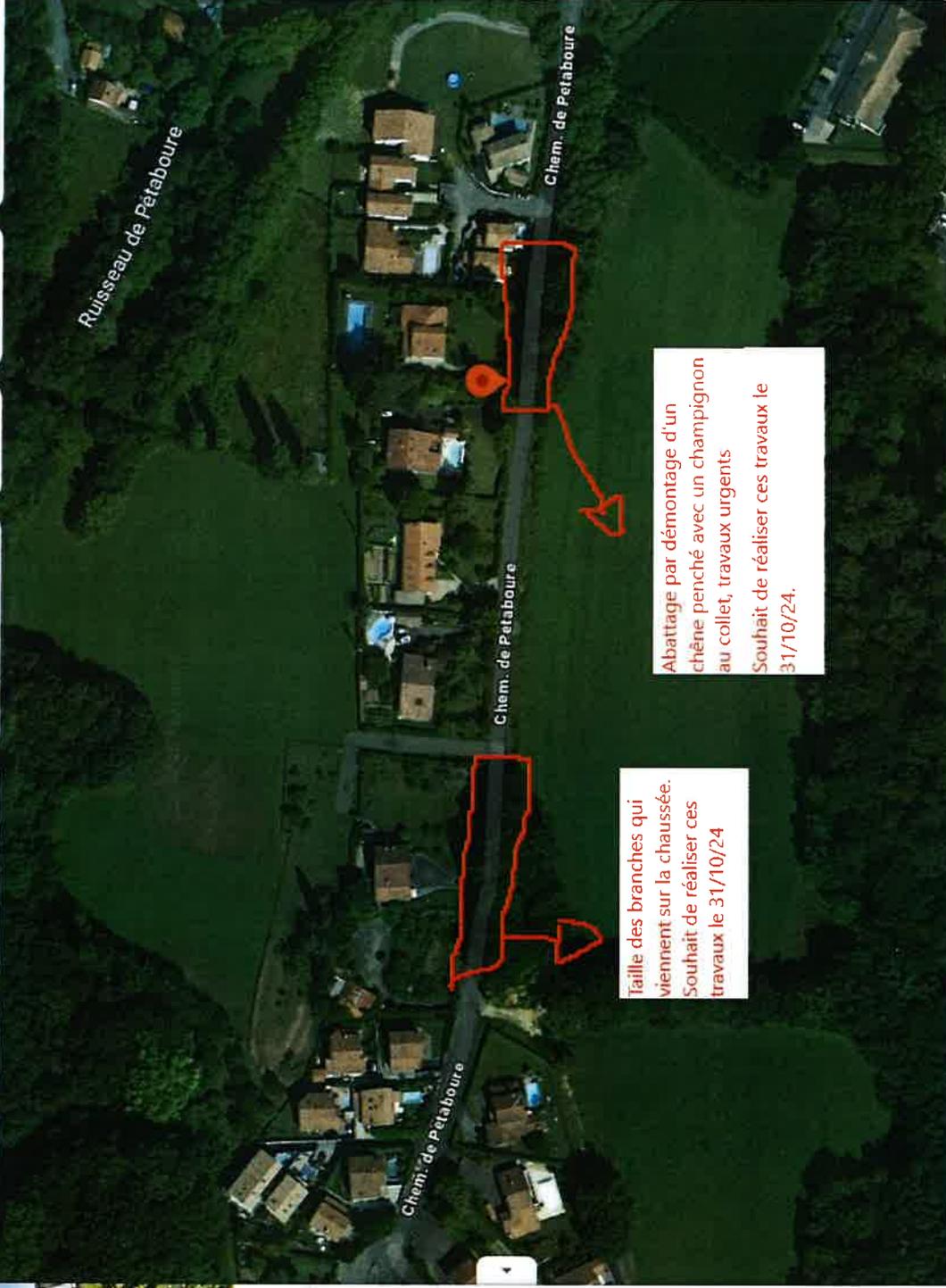
Ajouter un libellé

Votre activité Google Maps

Photos



- Restaurants
- Hôtels
- Activités à découvrir
- Transports en comm...
- Parkings
- Pharmacies
- ... Distributeurs de billet



Taille des branches qui viennent sur la chaussée. Soudait de réaliser ces travaux le 31/10/24

Abattage par démontage d'un chêne penché avec un champignon au collet, travaux urgents Soudait de réaliser ces travaux le 31/10/24.



09 61 62 63 93

contact@pascalpoulou.fr

Monsieur Le
Maire

Mairie
BASSUSSARRY

Allée de Bielle
Nave

64200
BASSUSSARRY

Urrugne, le 28/10/24

Monsieur le Maire,

Nous sollicitons auprès de vos services une demande d'arrêté **pour mise en place d'une circulation alternée au niveau du 284 chemin de Petaboure (cf plan joint)**, afin de réaliser des travaux d'abattage sur un arbre penché avec un champignon au collet, **risque de chute sur la voirie.**

Nous souhaiterions de plus utiliser cet arrêté afin de tailler les branches qui viennent sur la voirie au niveau du 460 chemin de Petaboure en mettant en place également une circulation alternée.

Souhait de réaliser ces travaux le 31/10/24.

A la fin du chantier, la chaussée sera rendue propre et non abîmée.

Dans l'attente d'une réponse de vos services, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Gérant,

Pascal POULOU